

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-
COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-
Numéro de la délibération
1^{ère} délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



2EME SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2019

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept du mois de mars, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, M. Max LAURENT, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

Convocation faite le
21 mars 2019

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 29 mars 2019

SAINTE-ANNE,
Le 29 mars 2019

Étaient absents représentés: Mme Michelle MAXO, (représentée par Madame Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Monsieur Hugues CHATEAUBON).

Étaient absents excusés: M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

Étaient absents: Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY

Le conseil municipal ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le maire du rapport sur les Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ;

Après débat ;

Le Conseil municipal ;

À l'unanimité ;

DECIDE :

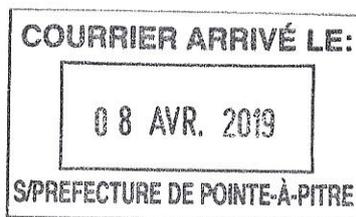
Article 1 : De prendre acte :

- Des dispositions arrêtées pour les orientations budgétaires 2019, figurant au document transmis aux élus du conseil municipal ;
- De la discussion qui s'ensuivit.

Article 2 : De charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous - préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».